



COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice 22

Nombre de membres présents 15

Nombre de membres votants 21

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-quatre novembre deux mil vingt-deux à vingt heures quinze minutes, se sont réunis à la salle Georges Billebault, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray sous la présidence de Monsieur Bernard PUYENCHET, Maire d'Illiers-Combray dument convoqués le mercredi seize novembre deux mil vingt-deux.

Date de convocation du conseil municipal : 16 novembre 2022

Présents

Formant la majorité des membres en exercice

Bernard PUYENCHET, Marie-Claude FRANÇOIS, Michel QUENTIN, Emilie BOUNOUANE, Eric BRULÉ, Agnès PENFORNIS, Delphine CASTAGNET, Marie-Claire MAERTEN, Sylvain DESDOIGTS, Jean-Luc BERNARD, Viviane PICQUERET, Philippe PREHU, Alexandra MERCIER, Sandrine DUGAT, Hervé RIGOT

Procurations Paul ARVISET, Bruno BLANCHARD, Rébecca BRUNET, Nicolas LAUBERTON, Isabelle ROBERT, Anicet KOLOLO

Absent(s) excusé(s) Cindy MATHIS

Absent(s) non excusé(s)

Le secrétariat est assuré par Mme Marie-Claude FRANÇOIS

Début de séance 20h24

Fin de séance 23h24

COMPTE-RENDU

Mme Marie-Claude FRANÇOIS est désignée comme secrétaire.

Mme Virginie RICHÉ PIERRE est autorisée par le Conseil Municipal à l'unanimité à assister à la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 AIDE AUX TRAVAUX - SUBVENTIONS ACCORDEES No 5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des aides aux travaux, nous avons reçu et retenu les dossiers suivants :

- ❖ Sandrine DUMAS
- ❖ Du côté de chez Swann
- ❖ Noel GATEAU
- ❖ Stéphane DENEAU
- ❖ Laurent VOIRIN
- ❖ Gérard LEVRIER
- ❖ Sylvie LECUELLE
- ❖ Germaine GOUABAULT

Le montant total de subvention prévisionnelle proposé est de **5 788,46** euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'octroyer les subventions prévisionnelles d'aides aux travaux suivantes :

BENEFICIAIRES	ADRESSE BIEN	MONTANT PROPOSE
Sandrine DUMAS	32 rue de Chartres	551,36
Du côté de chez Swann	7 rue Henri Germond	517,43
Noel GATEAU	1 rue Rebours Panny	392,70
Stéphane DENEAU	15 rue de la Maladrerie	486,74
Laurent VOIRIN	29 Cité des Mesliers	711,59
Gérard LEVRIER	20 rue du 8 mai 1945	224,16
Sylvie LECUELLE	6 rue de Tansonville	676,41
Germaine GOUABAULT	43 rue Saint Hilaire	2 228,07

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à l'octroi de ces subventions.

1.2 BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE NO 1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster le budget assainissement de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Ajustement de crédits		
203	Etudes	- 81 500
2158	Travaux	-32 150
2156	Installations techniques	113 650
	TOTAL	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative No 1 du budget assainissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette décision modificative.

1.3 BUDGET COMMUNE – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités qui stipule notamment :

"En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% du montant de la section investissement 2022 hors remboursement d'emprunts de 3 583 247,39 euros soit **895 811,85 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites exposées ci-dessus au titre de l'année 2023.

1.4 BUDGET ASSAINISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités qui stipule notamment :

"En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% du montant de la section investissement 2022 hors remboursement d'emprunts de 328 479,75 euros soit **82 119,94 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement dans les limites exposées ci-dessus au titre de l'année 2023.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX PROJETS SCOLAIRES 2022/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les écoles maternelles, élémentaires publiques organisent des projets scolaires pour l'année 2022-2023 et demandent à la commune une participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'octroyer une participation de 30 euros par élève résidant à Illiers-Combray et inscrit dans les écoles maternelles ou élémentaires publiques de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette participation.

2.2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FD 2023 - VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé des travaux de voirie en 2023. Il est proposé de solliciter une nouvelle subvention auprès du Conseil Départemental.

Le montant prévisionnel de ce projet est de **104 449,83 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet Voirie 2023 pour un montant de 104 449,83 euros HT
- sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette réalisation, d'un montant de 30 000 euros, soit 28,72% du coût du projet.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'étude est le suivant :

Début : Février 2023

Fin : Septembre 2023

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit (liste non exhaustive) :

CHARGES (COUT DU PROJET) EN € HT	PRODUITS (FINANCEURS) EN € HT		
<input checked="" type="checkbox"/> Coût global : 104 449,83		Montant	% de la dépense
<input checked="" type="checkbox"/> Coût détaillé (si justifié) :	<input checked="" type="checkbox"/> Financements privés		
	CAF		
	Mécénat		
	Fédération sportive		
	<input checked="" type="checkbox"/> Financements publics		
	Union européenne		
	Etat - DETR		
	Etat - DRAC		
	Etat - Education Nationale		
	Région Centre		
	Département E&L - FDI	30 000	28,72
	Département E&L		
	CNAF		
	Réserve parlementaire		
	Fonds de concours		
Agence de l'eau			
Emprunt			
Autofinancement	74 449,83	71,28	
TOTAL CHARGES 104 449,83	TOTAL PRODUITS 104 449,83		

2.3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FDI 2023 - CREATION D'UN PUMP TRACK

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de créer un pump track en 2023.

Il est proposé de solliciter une nouvelle subvention auprès du Conseil Départemental.

Le montant prévisionnel de ce projet est de **70 000 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet Pump track pour un montant de 70 000 euros HT
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette réalisation, d'un montant de 21 000 euros, soit 30% du coût du projet.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'étude est le suivant :

Début : Mars 2023

Fin : Octobre 2023

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit (liste non exhaustive) :

CHARGES (COUT DU PROJET) EN € HT	PRODUITS (FINANCEURS) EN € HT		
<input checked="" type="checkbox"/> Coût global : 70 000	Montant	% de la dépense	
<input checked="" type="checkbox"/> Coût détaillé (si justifié) :	<input checked="" type="checkbox"/> Financements privés		
	CAF		
	Mécénat		
	Fédération sportive		
	<input checked="" type="checkbox"/> Financements publics		
	Union européenne		
	Etat - DETR		
	Etat - DRAC		
	Agence Nationale du Sport	35 000	50
	Région Centre		
	Département E&L - FDI	21 000	30
	Département E&L		
	CNAF		
	Réserve parlementaire		
	Fonds de concours		
Agence de l'eau			
Emprunt			
Autofinancement	14 000	20	
TOTAL CHARGES 70 000	TOTAL PRODUITS 70 000		

2.4 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FDI 2023 - REHABILITATION DES VESTIAIRES DE LA PISCINE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de réhabiliter les vestiaires de la piscine du Complexe Jean Moulin.

Il est proposé de solliciter une nouvelle subvention auprès du Conseil Départemental.

Le montant prévisionnel de ce projet est de **80 000 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de réhabilitation des vestiaires de la piscine du Complexe Jean Moulin pour un montant de 80 000 euros HT
- sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette réalisation, d'un montant de 24 000 euros, soit 30% du coût du projet.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'étude est le suivant :

Début : Mars 2023

Fin : Octobre 2023

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit (liste non exhaustive) :

CHARGES (COUT DU PROJET) EN € HT	PRODUITS (FINANCEURS) EN € HT		
<input checked="" type="checkbox"/> Coût global : 80 000		Montant	% de la dépense
<input checked="" type="checkbox"/> Coût détaillé (si justifié) :	<input checked="" type="checkbox"/> Financements privés		
	CAF		
	Mécénat		
	Fédération sportive		
	<input checked="" type="checkbox"/> Financements publics		
	Union européenne		
	Etat - DETR		
	Etat – DRAC		
	Etat – Education Nationale		
	Région Centre		
	Département E&L - FDI	24 000	30
	Département E&L		
	CNAF		
	Réserve parlementaire		
	Fonds de concours		
	Agence de l'eau		
Emprunt			
	Autofinancement	56 000	70
TOTAL CHARGES 80 000	TOTAL PRODUITS 80 000		

2.5 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT 2023 - CREATION D'UN PUMP TRACK

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de créer un pump track en 2023. Il est proposé de solliciter une nouvelle subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le montant prévisionnel de ce projet est de **70 000 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de pump track pour un montant de 70 000 euros HT
- sollicite à cet effet une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour cette réalisation, d'un montant de 35 000 euros, soit 50% du coût du projet.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'étude est le suivant :

Début : Mars 2023

Fin : Octobre 2023

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit (liste non exhaustive) :

CHARGES (COUT DU PROJET) EN € HT	PRODUITS (FINANCEURS) EN € HT		
	Montant	% de la dépense	
<input checked="" type="checkbox"/> Coût global : 70 000			
<input checked="" type="checkbox"/> Coût détaillé (si justifié) :	<input checked="" type="checkbox"/> Financements privés		
	CAF		
	Mécénat		
	Fédération sportive		
	<input checked="" type="checkbox"/> Financements publics		
	Union européenne		
	Etat - DETR		
	Etat - DRAC		
	Agence Nationale du Sport	35 000	50
	Région Centre		
	Département E&L - FDI	21 000	30
	Département E&L		
	CNAF		
	Réserve parlementaire		
	Fonds de concours		
	Agence de l'eau		
Emprunt			
Autofinancement	14 000	20	
TOTAL CHARGES 70 000	TOTAL PRODUITS 70 000		

2.6 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE - SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT - MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé que suite au diagnostic du réseau d'assainissement, il est envisagé des études complémentaires : reconnaissance du réseau des eaux usées et pluviales, modélisation des réseaux.

Il est proposé de solliciter une subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de **32 165,96 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les prestations complémentaires du schéma d'assainissement pour un montant de 32 165,96 euros HT
- sollicite à cet effet une subvention auprès de de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour cette réalisation, d'un montant de 16 082 euros, soit 50% du coût du projet.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'étude est le suivant :

Début : Décembre 2022

Fin : Juin 2023

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit (liste non exhaustive) :

CHARGES (COUT DU PROJET) EN € HT	PRODUITS (FINANCEURS) EN € HT		
<input checked="" type="checkbox"/> Coût global : 32 165,96	Montant	% de la dépense	
<input type="checkbox"/> Coût détaillé (si justifié) :	<input type="checkbox"/> Financements privés		
	CAF		
	Mécénat		
	Fédération sportive		
	<input type="checkbox"/> Financements publics		
	Union européenne		
	Etat - DETR		
	Etat – DRAC		
	Etat – DREAL		
	Région Centre		
	Département E&L - FDI		
	Département E&L		
	CNAF		
	Réserve parlementaire		
	Fonds de concours		
	Agence de l'eau Loire Bretagne	16 082	50
	Emprunt		
Autofinancement	16 083,96	50	
TOTAL CHARGES 32 165,96	TOTAL PRODUITS 32 165,96		

2.7 TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé une révision des tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve les nouveaux tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2023 soit :

MARCHÉ	Montant en euros TTC
Commerçant abonné - le ml	1
Commerçant non abonné - le ml	1,50
Forfait ponctuel (camion outillage)	55
FÊTES FORAINES - CIRQUE	
Auto-tamponneuse - Tir – Confiserie – le ml	0,65
Cirque / jour	60
Caution pour occupation temporaire	250
AUTORISATION POUR TRAVAUX	
Echafaudage - Benne / jour – le ml	0,85
AUTORISATION PERMANENTE	
Terrasse - Forfait annuel	50
Mobilier - Forfait annuel	20

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à ces nouveaux tarifs.

2.8 ACCEPTATION DU DON DES PARCELLES AD 464 ET AD 707

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire des parcelles AD 464 et AD707 souhaite les donner à la commune sans contrepartie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accepte le don des parcelles AD 464 et AD707 d'une emprise totale de 1 702 m² à la commune selon le plan joint annexe
- Autorise Monsieur le Maire et/ou la première adjointe à signer tout acte et document relatifs à ce don.

2.9 CESSION DU CHEMIN RURAL NO 98

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé la cession d'une emprise de 1 803 m² du chemin rural No 98 entre les parcelles A33 et A34. Cette cession est envisagée à 1 500 euros.

Vu l'avis des Domaines No 2022-28196-73951 du 11 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la cession d'une emprise de 1 803 m² du chemin rural No 98 entre les parcelles A33 et A34 pour un montant de 1 500 euros selon le plan joint en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette cession.

2.10 CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE MARCEL PROUST 2022-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège Marcel Proust utilise les équipements sportifs de la commune.

De ce fait, il est nécessaire de signer une convention avec le Collège Marcel Proust afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Fixe les coûts horaires de location aux maximas autorisés soit (en euros) :

Du 1er septembre au 31 décembre 2022

Gymnase et dojo	14,86
Salle spécialisée et plateau EPS	4,05
Stade complet	16,20
Piscine	28,89 par ligne d'eau

Du 1er janvier au 08 juillet 2023

Gymnase et dojo	15,95
Salle spécialisée et plateau EPS	4,35
Stade complet	17,38
Piscine	31,02 par ligne d'eau

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Collège Marcel Proust

2.11 CREATION DE DEUX POSTES DE VACATAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé la création de deux postes de vacataires pour des remplacements ponctuels. Ils seront rémunérés sur la base brute du SMIC horaire. Il n'est pas exigé de niveau de recrutement particulier excepté être âgé de plus de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la création de deux postes de vacataires pour des remplacements ponctuels
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette création.

2.12 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - UPI FOOTBALL NO 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association UPI FOOTBALL sollicite une subvention de fonctionnement de 1 500 euros complémentaire pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 abstentions, 3 voix contre et 15 voix pour de ses membres présents et représentés :

- Accorde une subvention de fonctionnement de 1 500 euros à l'association UPI FOOTBALL
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette subvention.

2.13 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ESPERANCE ISLERIENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association L'ESPERANCE ISLERIENNE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 46 euros pour des frais ponctuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 46 euros à l'association L'ESPERANCE ISLERIENNE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette subvention.

2.14 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LE DOJO DU COMBRAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association LE DOJO DU COMBRAY sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros pour la formation d'animateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 20 voix pour de ses membres présents et représentés :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 1 740 euros à l'association LE DOJO DU COMBRAY.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette subvention.

2.15 DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire de désigner un correspondant Incendie et Secours qui est l'interlocuteur privilégié du SDIS sur la commune pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a aussi pour mission la sensibilisation du conseil municipal et des habitants pour toute question relative à la sécurité civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Désigne Mme Sandrine DUGAT comme correspondante Incendie et Secours
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette désignation.

2.16 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Depuis 2005, le Fonds d'Aide aux Jeunes est géré par le Département. Ce fonds s'adresse aux Jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Chaque année, la commune participe au financement de ce fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la participation de 300 euros au Fonds départemental des Jeunes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette participation.

2.17 BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE NO 2

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster le budget de la commune de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

042-681	Dotations aux amortissements	32 800
65748	Subventions de fonctionnement	32 800
	TOTAL	0

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Recettes nouvelles

2804111	Dotations aux amortissements	32 800
1321	Subventions	-32 800
	TOTAL	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative No 2 du budget commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette décision modificative.

2.18 CESSION DE LA PARCELLE AE385

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé la cession de la parcelle AE 385 d'une emprise de 4831 m². Cette cession est envisagée à 130 000 euros.

Vu l'avis des Domaines No 2019-28196V0261 du 13 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la cession de la parcelle AE 385 d'une emprise de 4831 m² pour un montant de 130 000 euros selon le plan joint en annexe.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette cession.

3. QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Le compte-rendu de la commission sera adressé à tous les conseillers.

HOTEL DE L'IMAGE

La commune a récupéré les clés et est en train de faire un audit du bâtiment et des travaux de remise en état.

HYPOTHESES DE COUPURE DE CHAUFFAGE

Du fait de l'explosion des prix de l'énergie, une optimisation de l'utilisation du chauffage dans les salles communales est en cours d'étude.

Une réunion exceptionnelle du conseil municipal sera planifiée la semaine prochaine.

TAXE GEMAPI

Lors du dernier conseil des Maires à la Communauté de Communes, il a été décidé la mise en place de la taxe GEMAPI sur tout le territoire.

La municipalité est à l'unanimité contre l'institution de cette taxe.

LA HALLE

La municipalité décide de poursuivre le projet.

CONSEIL DES HAMEAUX

Il aura lieu le 13 décembre 2022.

REPAS DES SENIORS

Il n'a pas lieu en 2022. Des bons d'achat chez les commerçants locaux ont été adressés aux seniors de plus de 75 ans.

PISCINE MONJOUVIN

L'étanchéité des équipements est à revoir. Une réunion sera organisée pour présenter les résultats des études techniques.

POMPE RUE SAINT PIERRE

Un riverain souhaitait acquérir le terrain où se situait la pompe. Néanmoins, il y a un puits à cet endroit donc la municipalité décide de garder ce terrain et la pompe.

CELEBRATION DU CENTENAIRE DE MARCEL PROUST

Le public était au rendez-vous, c'est une réussite. Plus de 300 personnes ont assistés au concert de Jazz.

Grâce à la présente des agents communaux, l'organisation fut facilitée, c'est à renouveler.

AGENDA

Trail : 26 novembre

Concert Sainte Cécile : 27 novembre

PROGRAMMATION 2023

La fête du Loir aura lieu les 13 et 14 mai 2023

ECOLE DE MUSIQUE

La demande de matériel est en cours de validation.

COLLECTE EPISOL

Elle aura lieu le 25/26 et 27 novembre aux Intermarché de Bailleau Le Pin et d'Illiers-Combray.

GROUPE CIRCULATIONS DOUCES

La prochaine réunion aura bientôt lieu. Tous les conseillers seront invités à y participer.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h24

Le 29 novembre 2022,  
Vu et approuvé  
Par Bernard PUYENCHET  
Maire d'Illiers-Combray

